



BERNAY
L E C . C . A . S

PROCES VERBAL D'ELECTION A LA VICE-PRESIDENCE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le 05 décembre 2022 à 19h00 s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Bernay.

Il est procédé au remplacement et à l'élection de la Vice-Présidente.

Le vote est réalisé au scrutin secret à la majorité absolue (moitié des votants + 1). Si à la suite de deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

MA DIDTSCH et MME BECHER sont désignés assesseurs.

La Présidente a constaté les candidatures suivantes :

SARA FERAUD

Il a été ensuite procédé à l'élection de la Vice-Présidente, sous le contrôle du bureau désigné et dans les conditions suivantes :

Chaque membre, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'elle n'était porteuse que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le CCAS. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le membre a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de membres qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier membre, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 10
- Majorité absolue : 5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SARA FERAUD	10	diez

Mme Sara Feraud
élue.

a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, elle est ainsi

La Présidente

Signature

Le secrétaire
de séance

Signature

Les assesseurs(2)

Signatures

DIDIER P...